



DEMANDE AUTORISATION FOUILLE domaine public communal

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Raison sociale : _____
Adresse : _____
E-mail : _____
N° de téléphone : _____ N° de fax : _____

ENTREPRENEUR

Raison sociale : _____
Adresse : _____
E-mail : _____
N° de téléphone : _____ N° de fax : _____

ADRESSE DE FACTURATION

Au maître de l'ouvrage : À l'entrepreneur :

DESCRIPTION DE LA FOUILLE

Réseau : Extension Raccordement Réparation Modification Autre

Localisation : Collombey Muraz Collombey-le-Grand Illarsaz Les Neyres

Emplacement de la fouille (nom de rue) : _____

Fouilles en tranchées :

Longueur sur la chaussée : _____ m. sur trottoir : _____ m. autre : _____ m.

Largeur de la fouille : _____ m.

Fouilles isolées :

Nombre d'ouverture : _____ Dimensions : _____ m.

Genre de revêtement : Bitumineux Tout-venant Pavés Autre

Interruption de circulation pour véhicules ? Oui Non Pour piétons ? Oui Non

Date de début des travaux : _____ Durée des travaux : _____

TARIFS

Emolument fixe pour l'établissement du permis de fouille : Fr. 60.-

Fouille sur des surfaces sans revêtement : Fr. 10.- / m², mais au minimum Fr.40.-

Fouille dans la chaussée ou trottoir en enrobé bitumineux et revêtements en pavés : Fr. 50.- / m²

Si le revêtement du trottoir ou de la chaussée a été entièrement fait ou refait depuis moins de 2 ans, le tarif est de Fr. 100.- / m²

Travaux réalisés sans autorisation : les tarifs ci-dessus sont triplés.

AUTORISATION

L'autorisation relative à la pose d'une canalisation et à l'exécution des travaux de fouille désignés dans la demande est accordée aux conditions suivantes :

1. L'autorisation d'effectuer des fouilles sur le domaine public est accordée à bien-plein.
2. Le maître de l'ouvrage, respectivement l'entrepreneur, est responsable de tous dommages ou accidents occasionnés par ses travaux. Il s'informerera préalablement auprès des services publics (gaz ; eau ; égouts ; téléphone ; etc.) des canalisations qu'il est susceptible de rencontrer au cours des travaux de fouille ainsi que des projets envisagés
3. Le maître de l'ouvrage reste entièrement responsable des éléments posés sur le domaine public.
4. La surveillance exercée par le service technique communal ne diminue en rien la responsabilité du maître de l'ouvrage.
5. Lorsque des canalisations sont mises à jour, les services concernés seront immédiatement informés, leurs instructions seront strictement respectées.
6. Les prescriptions concernant l'exécution des travaux de fouille dans le domaine public, notamment les normes VSS sont à observer strictement. Elles priment sur les conditions qui peuvent être prévues par le contrat d'entreprise.
7. Les fouilles opérées sur les trottoirs et dans la chaussée seront remblayées avec du tout-venant concassé grave 1, mis en place par couches de 30 cm, soigneusement compactées. La correction des éventuels tassements ultérieurs de la fouille seront à la charge du maître de l'ouvrage. **Sa responsabilité s'étend sur une période de trois ans dès la fin du chantier.**
8. La chaussée doit être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches devront être vidangées.
9. Les regards dans les chaussées devront supporter une charge de 10 tonnes. Le maître de l'ouvrage prendra en charge la mise à niveau de ses regards lors de toute réfection ultérieure.
10. Lorsque la fouille est réalisée dans une surface goudronnée, au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le remblayage, un revêtement bitumineux sera posé. Le type d'enrobé, les épaisseurs ainsi que le nombre de couches doivent être conformes aux exigences liées à la sollicitation de la chaussée.
11. Le raccordement d'eaux usées /eaux claires au collecteur communal ne sera pas remblayé avant que le travail ait été vérifié et accepté par le service compétent. Il en va de même pour le raccordement au réseau d'eau.
12. Un repérage de l'ensemble des points limites sera réalisé avant les travaux de fouille. Les limites manquantes seront communiquées à l'administration. A défaut, leur remplacement pourra être facturé au requérant (seul le géomètre officiel est habilité à remplacer l'abornement).
13. Les prescriptions en matière de signalisation de chantier seront strictement respectées (Ordonnance sur la Signalisation Routière du 5 septembre 1979, chapitre 10). Les plans de signalisations approuvés par les organes compétents (Commission Cantonale de Signalisation Routière) doivent être joints à la présente demande.
14. Demeurent réservées toutes les prescriptions de police ou d'autres services quant à la circulation ou à l'usage du domaine public
15. Le service technique sera informé immédiatement de la fin des travaux par courriel, à l'adresse suivante : service.technique@collombey-muraz.ch et le numéro du permis de fouille lui sera communiqué. Il procédera au contrôle de remise en état ainsi qu'au métrage des fouilles pour la facturation.
16. Les métrés tiendront compte d'un débordement minimum de 20 cm. de part et d'autre de la fouille.
17. En cas de suppression de marquage (ligne de bord, passage piéton, etc.), la remise en état doit être faite par le requérant. En cas de non remise en état, le service technique procédera à la réfection et facturera ces travaux au requérant.
18. Lorsqu'il s'agit de fouilles importantes pouvant entraîner une réfection complète de la chaussée ou du trottoir, ou lorsque les travaux de réfection de fouille pourraient être englobés dans une réfection planifiée de la chaussée, le prix de la réfection fera l'objet d'un arrangement particulier entre le service technique et le maître de l'ouvrage.
19. Les présentes directives ont été adoptées par le Conseil Municipal en séance du 09 mars 2020.

Au nom du maître de l'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le requérant déclare effectuer les travaux de fouille sur le domaine public dans le respect des normes en la matière et se conformer aux directives spécifiques mentionnées dans l'autorisation.

Pour le requérant : Collombey-Muraz, le _____ Signature : _____

L'autorisation relative à la pose d'une canalisation et à l'exécution des travaux de fouille désignée dans la demande est accordée aux conditions figurant sur le présent document.

Pour la commune de Collombey-Muraz : Collombey-Muraz, le _____ Signature : _____

DOCUMENT À COMPLÉTER ET À SIGNER. JOINDRE PLAN DE SITUATION DU SECTEUR ET LOCALISATION PRÉCISE DES TRAVAUX